

VIALIFE SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Exercice clos le 31 mars 2025



Société de Commissariat aux comptes (Compagnie Régionale de Paris)
SARL au capital de 2.000 euros – RCS de Paris B484 182 969 - Siret : 484 182 969 00028
Siège social : 32, rue de Londres – 75009 PARIS
Tél : 01.53.20.84.94 – Fax : 01.53.20.84.95

32, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS

TEL : +33 (0) 1 53 20 84 94 - FAX : +33 (0) 1 53 20 84 95

SOCIETE A RESPONSABILITE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 000 EUROS - RCS PARIS B 484 182 969 - SIEGE SOCIAL : 32, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS

VIALIFE SA

Siège Social : 7, impasse Marie Blanche 75018 Paris
Société par Actions au capital de 228 000 euros
R.C.S. PARIS 415 280 627

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions règlementées

Exercice clos le 31 mars 2025

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

31 mars 2025

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société VIALIFE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article [L. 227-10](#) du code de commerce, nous portons à votre connaissance les conventions visées par la loi :

Le **04 novembre 2024**, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la convention réglementée de prestation d'assistance informatique par la Holding Vincent MAREINE à l'égard de la société VIALIFE et ayant pour objet le suivi de projets informatiques notamment en matière de développement, de réalisation de programmation d'un site web ou d'Application pour l'activité de VIALIFE.

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions règlementées
31 mars 2025*

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'assistance en matière informatique par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE, notamment en matière de développement, de réalisation de programmation d'un site web ou d'Application pour l'activité de VIALIFE.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE. Poste occupé par Monsieur Dylan FAURE. Cette convention est conclue du 12 novembre 2024 jusqu'au 12 mai 2025.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 18 884 Euros HT

CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le 08 septembre 2023, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la convention réglementée de prestation d'assistance en matière de Graphisme par la Holding Vincent MAREINE à l'égard de la société VIALIFE et ayant pour objet le développement sur le plan du graphisme de VIALIFE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'assistance en matière de graphisme par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE. Cette convention est conclue du 18 septembre 2023 au 05 septembre 2025.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 20 888 Euros HT.

Le 1er décembre 2023, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la convention réglementée de prestation informatique d'assistance en matière de maintien et développement et de conception de logiciel par la Holding Vincent MAREINE à l'égard de la société VIALIFE et ayant pour objet le développement sur le plan du graphisme de VIALIFE.

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions règlementées
31 mars 2025*

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture de prestation informatique d'assistance en matière de maintien et développement et de conception de logiciel par la Holding Vincent MAREINE à l'égard de la société VIALIFE.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE. Cette convention est conclue du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2025.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 30 209 Euros HT.

Le 18 juillet 2022, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la convention réglementée de prestation d'assistance commercial par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'assistance en matière commerciale par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE. Cette convention de prestation commerciale a pris effet à compter du 1er aout 2022 et elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 97 701 Euros HT.

Le 9 janvier 2023, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la convention réglementée de prestation d'assistance commercial par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE et ayant pour objet le développement sur le plan commercial de VIALIFE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'assistance en matière commerciale par la Holding Vincent Mareine à l'égard de la société VIALIFE.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE. Cette convention de prestation commerciale a pris effet à compter du 16 janvier 2023 et elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions règlementées*

31 mars 2025

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 98 564 Euros HT.

Le 15 septembre 2021, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance commerciale entre les sociétés VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet le développement sur le plan commercial de la société Vialife par la Holding Vincent MAREINE. Cette convention de prestation commerciale a pris effet à compter du 21 septembre 2022 et elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée à tout moment en respectant un préavis de 3 mois

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 111 004 Euros HT.

Le 15 septembre 2020, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la conclusion d'une convention informatique entre les sociétés VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une assistance informatique par le Holding Vincent MAREINE à l'égard de la société VIALIFE ayant pour objet la fourniture pour le compte de la société Vialife d'une prestation d'assistance informatique en matière de maintien des applications Android existantes, de développement de nouvelles fonctionnalités sur les applications Android existantes et de création de nouvelles applications Android.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 61 208 Euros HT.

Le 1er mars 2021, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé la conclusion d'un Avenant n°3 à la Convention d'Animation et d'Assistance conclu initialement le 26 septembre 2016.

Nature et Objet :

Cet Avenant n°3 modifie l'article 8 intitulé « Rémunération de l'animation et des prestations d'assistance.

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions règlementées
31 mars 2025*

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la société HOLDING VINCENT MAREINE.

Le montant comptabilisé en charge au 31 mars 2025 s'élève à 4 000 Euros HT.

Le 26 mars 2019, le Conseil d'administration de VIALIFE a autorisé une Convention de prestation Juridique et Ressources Humaines établie le 1er avril 2019 entre la société Holding Vincent MAREINE et la société VIALIFE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'assistance Juridique et Ressources Humaines.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE.

Le montant comptabilisé en charges au 31 mars 2025 s'élève à 50 839 Euros HT.

Le 28 septembre 2016, le Conseil d'Administration de VIALIFE a autorisé une Convention de prestation d'assistance informatique entre les sociétés VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE.

Nature et Objet :

Cette convention a pour objet la fourniture de conseils pour la définition et la mise en place de système d'informations, l'assistance pour le développement et la maintenance de l'environnement informatique. Il a été décidé par les administrateurs que cette convention prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2016. Le Conseil d'Administration a validé le montant annuel de cette prestation de 128 000 euros HT, soit un montant mensuel de 10 666,66 Euros HT payable en douze mensualités par virement dès réception des factures.

VIALIFE SA

*Rapport spécial sur les
conventions règlementées
31 mars 2025*

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de HOLDING VINCENT MAREINE.

Le montant comptabilisé en charges au 31 mars 2025 s'élève à 141 551 Euros HT.

Fait à Paris, le 29 juillet 2025

Le commissaire aux comptes

**F 2 P A U D I T &
C O N S E I L**

Fabienne PICARD
Associée
